

MAIRIE DE CLAVILLE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, M. AUBRY, Mme GAUTHIER, M. LE SOUT, Adjoint, M. ERNAULT, Mme PRÉVOST, Mme CANEL, M. ETIENNE, , Mme BENZAÏR.

Absents excusés : Mme RIBEAUCOUP, M. LACOUR, M. PERRIER, Mme TARDIVEL, Mme MONGELLAZ

Secrétaire de séance : Mme PRÉVOST

Ordre du jour :

- 1) SIEGE : éclairage public,
- 2) Projet MAM : mission de contrôles,
- 3) Décision Modificative Budgétaire,
- 4) Création de poste,
- 5) Questions diverses.

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil est approuvé à l'unanimité.

1) SIEGE : éclairage public

Objet des travaux : Chemin de la Messe et impasse du Chemin de la Messe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **33.667,00 €**
- En section de fonctionnement : **14.583,00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ci-après annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

2) SIEGE : éclairage public

Objet des travaux : Rue de Planterose

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public Rue de Planterose.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **6.600,00 €**
- En section de fonctionnement : **0,00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ci-après annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

3) Projet MAM : mission de contrôles

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale du Cabinet SOCOTEC pour la mission de contrôle et de suivi de chantier ainsi que la mission SPS du projet de création de la Maison des Assistantes Maternelles.

Le montant des honoraires s'élève à 5.100€ HT

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition commerciale et autorise le Maire ou son adjoint à signer ce devis pour un montant de 5.100€ HT.

4) Décision Modificative Budgétaire

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de régulariser des écritures d'immobilisations comptabilisées en 2022.

Chapitre 040 article 281532 : +3.350€

021 : -3.350€

023 : -3.350€

Chapitre 042 article 681 : +3.350€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette décision modificative budgétaire.

5) Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Madame Valérie JOUANNE, Adjoint Administratif territorial, peut prétendre, au vu de son ancienneté, au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe et après avis favorable de la Commission Paritaire du Centre de Gestion en date du 05/04/2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 22/07/2024.

6) **Questions diverses**

NEANT

Vu par nous Gérard THÉBAUD, Maire de la commune de Claville pour être affiché le 10 septembre 2024, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Gérard THÉBAUD,
Maire de Claville.